

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 23 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, (procuration à Martial VIOLLET)

ABSENTS : MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

11/2024

**Objet : Présentation du Rapport Social Unique
pour l'année 2022**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 un rapport social unique (RSU).

Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Les dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoient en son article 9 que l'avis du comité social territorial est transmis à l'assemblée délibérante, et en son article 10 que ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le RSU pour l'année 2022 constitue un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant :

- ◆ les effectifs de la collectivité, les caractéristiques des agents et leur répartition
- ◆ le temps de travail
- ◆ la pyramide des âges
- ◆ les différentes positions des agents, les mouvements et les absences
- ◆ l'évolution professionnelle
- ◆ la rémunération
- ◆ les conditions de travail hygiène et sécurité
- ◆ la formation
- ◆ les droits sociaux

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

12 AVR. 2024

Le RSU permet de :

- **Réaliser un état des lieux des données ressources humaines** : mieux connaître sa collectivité, comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), mesurer l'évolution des données sur plusieurs années
- **Construire une stratégie ressources humaines et alimenter les lignes directrices de gestion** : anticiper ses besoins (départ en retraite, évolution des métiers, besoins en formation...), mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), décider des grandes orientations de ressources humaines dont celles en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- **Communiquer avec l'ensemble des acteurs de la collectivité** : adapter les méthodes et process de travail, construire des outils d'aide à la décision pour les élus, communiquer et travailler avec les différents services, encourager l'ensemble des acteurs à porter et mettre en œuvre les plans d'action, alimenter le dialogue social

Ce rapport, en annexe, a donc été préalablement présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Haute-Savoie le 1^{er} février 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentants du personnel et représentants des collectivités).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'Assemblée délibérante de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de la Commune de Servoz concernant l'année 2022 et annexé à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/03/2024 et de sa publication le 28/03/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

12 AVR. 2024

ARRIVEE

5